

Règlement officiel (le « Règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. LES ACHATS N'AUGMENTENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS N'EST VALIDE QU'AU CANADA (ET EST OUVERT UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-APRÈS.

Dates clés

1. Le concours printanier de musique de Mondelez (le « **Concours** ») commence le 23 mars 2026 à 00:00:00 heure de l'Est (**HE**) et se termine le 30 mai 2026 à 23:59:59 HE (la « **Période du concours** »). **Tous les achats admissibles doivent être effectués durant la Période du concours. Toutes les soumissions et demandes (définies ci-après) doivent être reçues au plus tard le 13 juin 2026 à 23:59:59 HE (l'« Heure de clôture du concours »).** Les soumissions ou demandes reçues après l'Heure de clôture du concours seront rejetées et ne seront pas considérées comme une Participation au prix (définie ci-après). La période commençant le premier jour de la Période du concours et se terminant à l'Heure de clôture du concours est appelée la « **Période de participation** ».

Personnes admissibles

2. Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, sauf : a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) Mondelez Canada Inc. (le « **Commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant nommé par le Commanditaire pour administrer le Concours (l'« **Administrateur du concours** »); (iii) toute société affiliée du Commanditaire ou de l'Administrateur du concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du Commanditaire qui participe de quelque manière que ce soit à l'élaboration ou à l'exécution du Concours; (v) toute personne ou entité qui agit à titre de juge dans le cadre du Concours, le cas échéant; et b) toute personne avec laquelle les personnes visées en a) sont domiciliées ou directement liées. Les personnes et entités mentionnées aux points a) et b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **Entités du concours** ». Aux fins du présent Règlement, deux (2) personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une (1) est le mari, la femme, le conjoint/la conjointe, le conjoint de fait/la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de clarté, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au Concours.
3. Chaque participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent Règlement jusqu'à ce qu'il soit confirmé comme gagnant (le cas échéant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Il n'est pas nécessaire de faire un achat pour participer au Concours; les achats n'augmenteront pas vos chances de gagner.
5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours : en achetant un (1) ou plusieurs produits admissibles et en saisissant le code à barres CUP (tel que défini ci-après), ou en soumettant une « Participation sans achat » (telle que décrite ci-après). Pour participer par le biais de l'un ou l'autre mode participation, il suffit de suivre les étapes ci-après pendant la Période du concours pour obtenir une (1) participation au Concours, sous réserve du présent Règlement, et avoir une chance de gagner l'un (1) des prix du Concours (chacun étant « **un Prix** », collectivement « **les Prix** », comme décrit plus en détail ci-après) :
 - a) **Participation avec achat.** Pour obtenir une participation en effectuant un achat (une « **Participation avec achat** »), vous devez acheter, pendant la Période du concours, au moins un (1) produit admissible chez un détaillant participant au Canada (y compris sur les sites Web des détaillants ou auprès de détaillants présents en ligne uniquement, le cas échéant). Une liste de produits admissibles figure à l'**Annexe A** (chacun étant un « **Produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un Produit admissible, visitez le site Web du concours à l'adresse www.ConcoursMusiqueSPK.ca (le « **site Web** ») pour remplir un formulaire de soumission **avant l'Heure de clôture du concours**. Pour remplir un formulaire de soumission, vous devez suivre les instructions à l'écran et vous inscrire sur le site Web (notamment en fournissant votre nom, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale), puis saisir le code universel des produits à douze (12) chiffres (le « **code à barres CUP** ») figurant sur le produit admissible. Une fois que vous aurez suivi les étapes susmentionnées et soumis toutes les informations requises (collectivement, une « **Soumission** »), l'Administrateur du concours examinera votre soumission pour s'assurer qu'elle est conforme au présent Règlement (toutes les décisions de l'Administrateur du concours sont définitives et exécutoires). Si, après vérification de la Soumission, l'Administrateur du concours confirme que vous avez complété les étapes susmentionnées conformément au présent Règlement, vous recevrez une (1) Participation avec achat.

- b) Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat (une « **Participation sans achat** ») veuillez : écrire vos prénom, nom de famille, adresse postale complète (y compris le code postal), une adresse de courriel valide et votre numéro de téléphone en caractères d'imprimerie sur une feuille de papier et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Spring Music Contest, à l'att. de T1F, 80 William Smith Drive Whitby, ON L1N 9W1 (une « **Demande** »). Pour être admissible, une Demande doit être oblitérée au plus tard à la fin de la Période du concours et reçue par le Commanditaire avant l'Heure de clôture du concours. Chaque Demande doit être envoyée dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie. Une fois votre Demande valide et admissible reçue conformément au présent Règlement, vous recevrez une (1) Participation sans achat. Le Commanditaire et l'Administrateur du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des soumissions sans achat retardées, mal acheminées ou reçues en retard.

Les participations avec achat et les participations sans achat s'entendent collectivement des « **Participations au prix** » et individuellement une « **Participation aux prix** ».

Limite d'une (1) participation par personne/par jour de la Période de participation, jusqu'à un maximum de quatre-vingt-trois (83) participations par personne (quelle que soit la méthode de participation). Les soumissions et demandes au-delà de cette limite seront disqualifiées et ne constitueront pas des participations admissibles au concours. Si un participant tente d'obtenir plus que le nombre de participations spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le participant du Concours et disqualifier toutes les participations de ce participant. En participant selon l'une ou l'autre des méthodes, vous acceptez le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du concours, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous égards. La participation au concours exige l'utilisation d'un appareil mobile; des tarifs de transmission de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services mobiles pour connaître les plans tarifaires.

6. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur une liste d'inclusion pour participer à ce Concours, et le fait de cocher une case d'inclusion n'augmentera pas vos chances de gagner.
7. Toutes les Participations au prix sont sujettes à vérification à tout moment. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité de tout participant, y compris, sans s'y limiter, une preuve d'achat du produit admissible, laquelle doit être sous la forme exigée par le Commanditaire. Le fait de ne pas fournir une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à la satisfaction du Commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification.

Prix, chances de gagner et conditions

8. Il y a quatre (4) prix à gagner (chacun étant un « **Prix** »). Chaque Prix consiste en un voyage pour quatre (4) personnes (le gagnant confirmé et trois (3) invités) à un festival de musique au choix du gagnant confirmé (sous réserve des Restrictions d'âge (définies ci-dessous) et des disponibilités) et comprend :
 - (a) Billets VIP pour quatre (4) personnes à l'un (1) des festivals de musique suivants (chacun étant un « **Festival** ») aux dates provisoires établies ci-après :
 - i. Veld® Music Festival (Toronto, Ontario) : du 31 juillet au 2 août 2026;
 - ii. Osheaga® Music Festival (Montréal, Québec) : du 31 juillet au 2 août 2026
 - iii. Escapade Music Festival (Ottawa, Ontario) : du 26 au 28 juin 2026
 - iv. FVDED Festival, (FVDED in the Park) (Surrey, Colombie-Britannique) : du 3 au 4 juillet 2026
 - (b) Billet d'avion aller-retour (en classe économique) pour quatre (4) personnes à destination et en partance de la ville où se déroule le festival (la « **Ville de destination** »);
 - (c) Hébergement à l'hôtel (deux (2) chambres en occupation double) ou une (1) chambre en occupation quadruple selon la disponibilité de l'hôtel sélectionné, pour un maximum de quatre (4) nuitées (REMARQUE IMPORTANTE : le nombre de nuitées comprises dans le Prix varie en fonction du Festival sélectionné);
 - (d) Carte-cadeau prépayée de 1 000 \$ CA pour la nourriture et les boissons non alcoolisées au Festival;
 - (e) Carte-cadeau de 500 \$ CA pour le transport terrestre.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'ÂGE LÉGAL POUR CONSOMMER DE L'ALCOOL ET LA SÉLECTION DU FESTIVAL —

Chaque gagnant confirmé ne peut choisir que Veld®, Escapade, ou FVDED in the Park à condition qu'il ait au moins dix-neuf (19) ans à la date prévue pour le début du Festival (les « Restrictions d'âge »). Si le gagnant confirmé a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province de résidence mais qu'il aura moins de dix-neuf (19) ans au moment où Veld®, Escapade, et FVDED in the Park doivent débiter, ce gagnant sera automatiquement considéré comme ayant choisi Osheaga® comme Festival de son choix. Les invités d'un gagnant confirmé sont également soumis aux Restrictions d'âge.

La valeur au détail approximative (« **VDA** ») de chaque Prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) — en supposant un départ de St. Johns, à Terre-Neuve à destination de Surrey, en Colombie-Britannique et trois (3) nuitées. La valeur au détail réelle du Prix peut varier en fonction du lieu de départ, du Festival sélectionné et/ou d'autres facteurs. Si la valeur au détail réelle du Prix est inférieure à dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA), selon ce que déterminera le Commanditaire à son unique et entière discrétion, le Commanditaire attribuera la différence en cartes-cadeaux prépayées de type carte de crédit.

REMARQUE IMPORTANTE : si le gagnant confirmé habite dans un rayon de cent cinquante (150) kilomètres de la ville de destination (selon ce que déterminera le Commanditaire à son unique et entière discrétion), le Commanditaire décidera, à son unique et entière discrétion, si le prix applicable comprendra ou non le voyage en avion, un autre moyen de transport à destination et en partance de la ville de destination ou un remboursement sous forme de cartes-cadeaux (afin de compenser la différence entre la VDA du Prix et la valeur au détail réelle, telle que susmentionnée). Toutes les décisions du Commanditaire sont définitives et exécutoires.

9. Les chances approximatives de gagner un Prix dépendent du nombre total de Participations au prix reçues à l'Heure de clôture du concours.
10. Les conditions suivantes s'appliquent à chaque Prix : (i) le Prix est sujet à la disponibilité, doit être accepté tel qu'attribué et est non transférable, non remboursable, non cessible et non échangeable contre de l'argent (sauf selon ce que le Commanditaire du concours pourra autoriser précisément à son unique et entière discrétion); (ii) aucune substitution sauf à l'initiative du Commanditaire; (iii) tous les voyages en lien avec le Prix doivent être effectués au plus tard aux dates précisées par le Commanditaire (dans le cas contraire, le Prix peut être annulé dans son intégralité, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, et, le cas échéant, aucun prix de remplacement ne sera offert); (iv) le gagnant confirmé et ses invités : (a) doivent voyager selon le même itinéraire; (b) doivent avoir en main tous les documents nécessaires (y compris, sans s'y limiter, un passeport valide) pour voyager et participer au Prix; (c) ne doivent avoir aucun empêchement légal à se rendre dans la Ville de destination et à en revenir; (v) les coûts rattachés à des éléments qui ne sont pas expressément susmentionnés comme étant inclus dans le Prix sont la responsabilité unique et absolue du gagnant confirmé et de ses invités, y compris, sans toutefois s'y limiter : l'assurance voyage ou médicale non comprise dans le Prix tel que susmentionné, les repas et dépenses non compris dans le Prix tel que susmentionné, le transport du gagnant confirmé et de ses invités à destination et en provenance de l'aéroport de départ canadien; l'excédent de bagages ou tous autres frais; les articles de nature personnelle (NOTA : le gagnant confirmé pourrait devoir présenter une carte de crédit majeure valide à son nom lors de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir toute dépense accessoire); (vi) si le gagnant confirmé et ses invités n'utilisent pas une ou des parties du Prix pour quelque raison que ce soit, la ou les parties inutilisées pourront être annulées dans leur intégralité, à l'unique et entière discrétion du Commanditaire, et ne seront pas remplacées; (vii) le Commanditaire se réserve le droit en tout temps : (a) de déterminer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du Prix ou de l'une de ses composantes; (b) de remplacer le Prix ou une de ses composantes, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une ou des composantes de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais uniquement à l'unique discrétion du Commanditaire, un prix en argent (y compris, sans s'y limiter si l'exécution du Prix ou de toute partie du Prix devient impossible, irréalisable, dangereuse ou impraticable pour quelque raison que ce soit sans limitation en raison d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'une politique, d'une ligne directrice, d'une grève, d'une restriction de voyager, d'une politique du Festival ou d'une restriction en lien avec une pandémie ou pour toute autre raison (selon ce que déterminera le Commanditaire à son unique et entière discrétion) NOTA : sans limiter la portée de ce qui précède, si le voyage ou la présence au Festival devient impossible, irréalisable, dangereuse ou impraticable en raison d'une loi, d'un décret du gouvernement ou des autorités sanitaires, d'exigences ou de restrictions en vigueur au moment d'exécuter le Prix (selon ce que déterminera le Commanditaire à son unique et entière discrétion), le voyage et/ou la composante Festival du Prix seront annulés dans leur intégralité et, le cas échéant, le Commanditaire n'est pas tenu d'offrir un prix de remplacement; (viii) toutes les modalités de voyage en lien avec le Prix doivent être effectuées par l'intermédiaire du Commanditaire ou de ses agents désignés; (ix) en acceptant le Prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Renoncitaires (définis ci-après) si le Prix ou une de ses composantes ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie; (x) ni le Commanditaire ni l'un ou l'autre des fournisseurs du Prix ne remplacera des billets perdus ou volés; (xi) chacun des invités du gagnant confirmé doit : (a) être résident du Canada et avoir atteint : (1) l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence et (2) l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la province où se déroule le Festival (18 ans à Montréal, 19 ans en Ontario et en Colombie-Britannique; et (b) signer et retourner la décharge du Commanditaire (au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de décharge) en précisant, entre autres, qu'il renonce à tout recours contre les Renoncitaires en ce qui a trait à sa participation au Prix (y compris sans s'y limiter à tout voyage connexe); (xii) toutes les caractéristiques du Prix (et de chacune de ses composantes), sauf indication contraire explicite susmentionnée, relèvent de la seule et entière discrétion du Commanditaire; (xiii) les modalités de voyage précises dépendent de la disponibilité des places et des vols et seront prises à la seule et entière discrétion du Commanditaire; (xiv) une fois les modalités de voyage finalisées, elles ne peuvent pas être modifiées par le gagnant du Prix; (xv) certaines dates d'interdiction et d'autres restrictions pourraient s'appliquer; (xv) les Renoncitaires n'assumeront aucune responsabilité (et, plus précisément, ne sont pas tenus d'offrir un prix de remplacement) si une quelconque partie du Prix (y compris sans s'y limiter le transport ou le Festival) est retardée, reportée ou annulée pour quelque raison que ce soit (y compris sans s'y limiter en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou à la suite de décrets, de mesures, de directives ou de conseils de tout gouvernement ou de toute autorité sanitaire en réponse à une maladie ou à des risques, comme, entre autres ceux qui pourraient être appliquée pour atténuer la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit); (xvii) le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates du Prix et/ou la description du Prix à sa seule et entière discrétion; (xviii) les gagnants et les invités doivent avoir atteint l'âge de la majorité et sont tenus de respecter toutes les politiques du lieu et du Festival, y compris, mais sans s'y limiter, la présentation, sur le site, d'une pièce d'identité avec photo valide à des fins de vérification de l'âge et/ou d'identification, si cela est demandé. Les gagnants comprennent qu'il existe des risques inhérents à la présence dans des lieux publics et que ces risques peuvent se présenter avant, pendant et après le Festival. La revente de billets est interdite. En réclamant des billets, vous acceptez les conditions d'utilisation des billets du Festival et vous vous engagez à respecter les mesures de santé et de sécurité en vigueur au moment du Festival. Dans l'éventualité où le Festival serait annulé, les gagnants en seraient avisés dès que raisonnablement possible. Le Commanditaire et/ou Live Nation Canada se réservent le droit de révoquer la totalité ou une partie du Prix des gagnants ou de leurs invités qui, selon leur seule discrétion ou à celle du personnel du lieu/du Festival, pourraient, être en état d'ébriété, représenter un risque pour la sécurité, avoir enfreint une politique du lieu/du Festival ou une loi, ou risquer de ternir

la réputation du Commanditaire, de Live Nation Canada, du Festival, des fournisseurs de prix ou de toute entité liée au Concours; (xix) en participant au Prix, le gagnant et ses invités : (a) reconnaissent, comprennent et acceptent que la participation au Prix peut comporter des dangers et/ou une exposition à des risques et à des dangers (y compris, sans s'y limiter, ceux liés aux risques inhérents au voyage et ceux liés à une possible exposition ou infection à la COVID-19), qu'ils soient dus à des erreurs humaines prévisibles ou imprévisibles ou à de la négligence, et qu'en conséquence, ils peuvent subir des dommages matériels, des blessures corporelles graves, une maladie ou même la mort; (b) reconnaissent et acceptent que les Renoncitaires n'ont donné aucune garantie, promesse ou représentation quant à leur sécurité pendant la participation au Prix; (c) garantissent et déclarent qu'ils ont évalué la nature, l'étendue et l'ampleur des risques encourus et qu'ils acceptent librement et volontairement d'assumer tous ces risques découlant de Participation au Prix ou associés à leur Participation au Prix; (xx) le gagnant confirmé et ses invités voyagent à leurs propres risques et, si pour quelque raison que ce soit un aspect du Concours ou du Prix ne peut se dérouler comme prévu (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une guerre, d'un acte de terrorisme, d'un état d'urgence, d'une pandémie ou de toute autre forme de catastrophe, sabotage ou virus informatique), le Commanditaire se réserve le droit d'annuler le Concours, d'y mettre fin, de le modifier ou de le suspendre ou de suspendre, substituer ou modifier le Prix, sous réserve de toute directive écrite d'une autorité de réglementation compétente.

11. Limite d'un (1) Prix par foyer.

Attribution des prix

12. À Toronto, en Ontario (Canada), vers le 14 juin 2026, l'Administrateur du concours sélectionnera quatre (4) gagnants potentiels d'un Prix parmi toutes les Participations au prix admissibles reçues avant l'Heure de clôture du concours (le « **Tirage du Prix** »). Le Tirage du Prix sera effectué par l'Administrateur du concours.
13. Le gagnant potentiel d'un Prix sera avisé initialement par courriel dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date à laquelle sa Participation a été sélectionnée comme gagnant potentiel. Si l'Administrateur du concours ne réussit pas à communiquer directement avec un gagnant potentiel par courriel après une (1) tentative à l'adresse courriel indiquée dans la Soumission de ce gagnant potentiel, l'Administrateur du concours effectuera un suivi téléphonique au numéro de téléphone inscrit sur le bulletin de participation du gagnant potentiel. Si, après deux (2) tentatives de communication téléphonique et deux (2) tentatives de communication par courriel sur une période de deux (2) jours ouvrables, l'Administrateur du concours ne réussit pas à communiquer avec le gagnant potentiel, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans aucune responsabilité du Commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Par le biais du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le Prix applicable. Le gagnant potentiel recevra alors une notification officielle par courriel, par courrier certifié ou par courrier postal le lendemain. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.
14. Le Commanditaire et/ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou autrement interagir avec les participants au Concours pendant la Période du concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des Prix conformément au présent Règlement.

Déclaration et décharge et question d'habileté

15. Avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, le gagnant potentiel du Prix doit remplir et renvoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception, un formulaire de Déclaration et décharge (la « **Déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :
 - (a) confirme le respect du présent Règlement;
 - (b) reconnaît l'acceptation du Prix tel qu'il a été attribué;
 - (c) dégage les Entités du concours, Live Nation Canada, Inc. (« **Live Nation Canada** »), Veld Music Festival Inc. et Veld Music Festival Holdings Inc. (collectivement « **Veld® Festival** »); Gestion Evenko Festival Inc. et ses sociétés affiliées, notamment Evenko G.P. et L'Aréna des Canadiens Inc., (collectivement « **Osheaga® Festival** »); 2617322 Ontario Inc. (« **Escapade Festival** »); This Is Blueprint Management Ltd (« **FVDED Festival** ») et chacun de leurs propriétaires, sociétés mères, partenaires, divisions, filiales, représentants, actionnaires, dirigeants, administrateurs, membres, gestionnaires, agents, employés, sociétés affiliées (directes ou indirectes), successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renoncitaires** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours, la participation du gagnant potentiel au Concours et l'attribution et l'utilisation/utilisation abusive du Prix ou de toute partie de celui-ci;
 - (d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet.

16. De plus, avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, qui peut être contenue dans la Déclaration et décharge à la discrétion du Commanditaire, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.
17. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas la Déclaration et décharge dûment signée dans le délai spécifié, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, qui perd ainsi tous les droits que le gagnant potentiel pourrait avoir sur le Prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes des soumissions chez les bannières du détaillant respectives, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement.
18. Si un gagnant potentiel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas la Déclaration et décharge, est incapable ou refuse d'accepter le Prix tel qu'offert ou choisit de refuser le Prix, il peut être disqualifié à la seule et entière discrétion du Commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes des soumissions chez les bannières du détaillant respectives, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial ou par tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix, aucune substitution ni compensation.

Vie privée

19. Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de vie privée. Sauf disposition expresse du présent Règlement, de la Politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à <https://www.mondelezinternational.com/canada-french/privacy-policy/>), ou selon ce que vous avez convenu autrement, les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués que par le Commanditaire et ses partenaires tiers et fournisseurs de services aux fins de l'administration et de la conduite du Concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité, ainsi que l'attribution et la livraison des Prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des pays à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront soumis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, à l'accès éventuel des autorités de réglementation. Le Commanditaire ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera autrement les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours à des tiers ou à des agents, autres que des tiers ou des agents engagés par le Commanditaire pour réaliser les fins susmentionnées ou dans la mesure permise ou exigée par les lois applicables. Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Autres règles et restrictions

20. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter et d'être liés par le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur du concours, lesquelles seront définitives et contraignantes pour tous les participants dans toutes les questions relatives à ce Concours. Dans le cas où un participant remporte un Prix et serait ultérieurement jugé en violation du présent Règlement, il devra renoncer au Prix ou rembourser le Commanditaire pour la valeur déclarée du Prix si une telle violation est découverte après que le gagnant a utilisé le Prix. Les participations ou les actions fausses, frauduleuses ou trompeuses rendent les participants non admissibles au Prix.
21. La preuve d'envoi d'une Participation au concours, d'une demande ou de soumission ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire ou l'Administrateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, abîmés ou falsifiés seront disqualifiés. Les Renoncataires ne sont pas responsables des Participations au concours, demandes ou soumissions perdues, en retard, mal adressées, floues, volées, incomplètes, non valides, incompréhensibles ou endommagées, ou des participations au prix soumises d'une manière qui n'est pas expressément permise en vertu du présent Règlement, ou de toute Participation au prix non soumise ou reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une entrée erronée de toute information requise, de l'intervention de pirates, de la défaillance de tout équipement électronique, de toute transmission informatique et/ou de toute connexion réseau ou toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire; toutes ces participations seront disqualifiées. Les Renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communications, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la transmission échouée, incomplète, brouillée ou retardée des participations en ligne, la congestion du trafic sur les lignes téléphoniques, Internet ou sur tout site Web, ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui pourraient limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au Concours, ainsi que tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou dommage

causé par le téléchargement de toute information nécessaire pour participer au Concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et à l'utilisation de l'accès à Internet ordinaires et typiques dans le cadre du Concours.

22. Les Renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce Concours ou de tout programme et matériel connexe. Les Renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, reliée au Concours ou en lien avec celui-ci. Les Renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en lien avec l'impression ou la publicité de ce Concours, le présent Règlement, l'administration ou l'exécution du Concours, le déroulement du tirage du Prix ou de la sélection du gagnant, l'annulation de tout élément d'un Prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un Prix ou d'un gagnant.
23. Chaque participant doit obtenir une participation au Prix (et envoyer la Soumission ou la Demande correspondante, selon le cas), et participer au Concours en son nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et non admissible à un Prix.

Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre spécifié de Participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou identifiants, ou par tout autre moyen que ce soit, donnera au Commanditaire le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du Concours. Les Participations effectuées par quelque moyen que ce soit et qui faussent le processus de participation seront annulées. Tout bulletin de participation que le Commanditaire juge, à sa seule et entière discrétion, ne pas avoir été entièrement rempli et soumis pendant la Période du concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou autrement participer au Concours, le subvertir ou le perturber, et toute autre tentative de manipuler, altérer ou frauder tout élément du Concours, est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

24. En cas de différend au sujet d'une participation au Prix, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans la Soumission ou la Demande, selon le cas, pour cette participation au Prix sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent Règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Toutes les participations au Prix reçues deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas renvoyées ou ne feront pas l'objet d'un accusé de réception.
25. L'ordinateur ou le serveur du Commanditaire ou de l'Administrateur du concours est le seul à pouvoir déterminer le moment de la réception d'une participation au Prix aux fins de la détermination de l'admissibilité de cette participation.
26. En participant au Concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :
 - a. consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni indemnisation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet;
 - b. libère les Renoncataires de toute responsabilité, et accepte de les défendre et de les indemniser en cas de réclamation, perte, action ou dommage de quelque nature que ce soit, réel, accidentel ou consécutif, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses résultant de la participation au Concours, de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/la mauvaise utilisation de tout prix ou à la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées à ce concours), ou liées à ces éléments;
 - c. accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait donner lieu à une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires en ce qui concerne toute question liée au concours ou découlant de celui-ci;
 - d. reconnaît et accepte que les Renoncataires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant un prix et rejettent toute garantie implicite.
27. Les Renoncataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie d'un prix en raison d'un cas de force majeure, d'une écloison virale ou bactérienne, d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un événement similaire, d'une action, d'un règlement, d'un ordre ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un acte terroriste, d'une guerre, d'un incendie, de phénomènes météorologiques violents exceptionnels, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption de transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.

28. Le Commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, de changer les dates des tirages au sort du Concours et de modifier le présent Règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion :
- une fraude, une mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent l'un ou l'autre des éléments du Concours ou en menacent l'intégrité;
 - un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique perturbe l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours;
 - survient un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit, lié au Concours.

En cas de clôture anticipée du Concours, le Commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants du prix par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles et non suspectes reçues à partir des soumissions de bannières de détaillant respectives à l'heure/la date de cette clôture.

29. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du Concours tel qu'il est envisagé dans le présent Règlement.
30. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au Concours ou d'utiliser le site Web.
31. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version anglaise du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le bulletin de participation, la version française du présent règlement et/ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront.
32. Sauf si la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que le Concours et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce concours.
33. S'il est établi que l'une ou l'autre des dispositions est non valide ou inapplicable, les autres dispositions du présent Règlement demeurent en vigueur et seront interprétées conformément aux modalités, comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.
34. Sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque Participant convient que a) toute réclamation, tout jugement et tout montant accordé est limité au coût réel engagé, y compris les coûts associés à la participation au Concours, et qu'en aucun cas le Participant n'est autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou autres dépens; b) les participants ne seront autorisés en aucun cas à obtenir un dédommagement relativement à des dommages punitifs, accidentels et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière, et il renonce à faire quelque réclamation que ce soit à ces égards.
35. Live Nation Canada, Veld Festival, Osheaga® Festival, Escapade Festival, FVDED Festival ne sont pas des commanditaires du concours et ne sont aucunement responsables de l'administration du concours, de la vérification des gagnants ou de l'exécution du prix. Toutes les demandes de renseignements au sujet du concours doivent être envoyées au Commanditaire. Live Nation est une marque déposée de Live Nation Worldwide, Inc. Veld est une marque déposée de Veld Music Festival Holdings Inc. Le logo du Festival musique et arts Osheaga® et Osheaga® sont des marques de commerce de Gestion Evenko Festival Inc. Escapade est une marque de commerce de 2617322 Ontario Inc.

Une copie du présent Règlement est disponible sur le site Web. Pour toute question au sujet du Concours, ou pour obtenir la liste des gagnants une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter le Commanditaire aux coordonnées fournies dans le site Web.

Annexe A – Tableau des produits participants

Catégorie	Description	CUP détail
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BIG HEADS 154G	57700017234
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BAIES 150G	57700017258
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 150G	57700017272
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS FRAISE 154G	57700017753
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS RAISIN 154G	57700017968
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS LIMONADE 150G	57700018248
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BLEU 150G	57700018286
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS EXTREME 150G	57700018361
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BRILLANTS 135G	57700018637
Friandise TLJ	MAYNARDS SOUR PATCH KIDS 185G	57700215067
Friandise TLJ	MAYNARDS SOUR PATCH KIDS 185G	57700215067
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BIG HEADS 154G	57700017234
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BAIES 150G	57700017258
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 150G	57700017272
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS FRAISE 154G	57700017753
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS RAISIN 154G	57700017968
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS LIMONADE 150G	57700018248
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS EXTREME 150G	57700018361
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BRILLANTS 135G	57700018637
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BLEU 150G	57700018286
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS MÉLANGE GLACÉ 150G	57700018538
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SUPER MÉLANGE 280G	57700019184
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SUPER MÉLANGE 315G	57700017777
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 315G	57700018057
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS MELON D'EAU 315G	57700018064
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SOUR CHERRY BLASTERS 308G	57700018071
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 315G	57700018095
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 308G	57700018101
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS LIMONADE 315G	57700018569
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS MÉLANGE GLACÉ 315G	57700018873
Friandise TLJ	MAYNARDS WINE GUMS 315G	57700215401
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 816G	57700015537
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 816G	57700015551
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 814G	57700016497
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS LIMONADE 60G	57700018507
Friandise TLJ	MAYNARDS ROULEAUX WINE GUM 44G	57700215074
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SOUR CHERRY BLASTERS 64G	57700215852
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 64G	57700215876
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 64G	57700215999
Friandise TLJ	MAYNARDS ORIGINAL GUMMIES 60G	57700216422
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 60G	57700221921
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS LIMONADE 60G	57700018507
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 64G	57700215876
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 64G	57700215999
Friandise TLJ	MAYNARDS ORIG GUMMIES 60G	57700216422
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 60G	57700221921
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SOUR CHERRY BLASTERS 64G	57700215852
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BRILLANTS 50G 6X18	57700019047

Friandise TLJ	MAYNARDS SOUR MELON D'EAU EN VRAC 2,26KG	57700013076
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH BOÎTE 100G	57700227947
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS MELON D'EAU BOÎTE 100G	57700227954
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES BOÎTE 100G	57700227961
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS EXTREME BOÎTE 100G	57700227978
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SUPER MÉLANGE 280G	57700019184
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BAIES 130G	57700019146
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 132G	57700019153
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 126G	57700019160
Friandise TLJ	MAYNARDS WINE GUMS 132G	57700019177
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SOUR CHERRY BLASTERS 132G	57700019207
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 130G	57700019214
Friandise TLJ	MAYNARDS SOUR MELON D'EAU EN VRAC 2,26KG	57700013076
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH BOÎTE 100G	57700227947
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS MELON D'EAU BOÎTE 100G	57700227954
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES BOÎTE 100G	57700227961
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS EXTREME BOÎTE 100G	57700227978
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SUPER MÉLANGE 280G	57700019184
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS BAIES 130G	57700019146
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 132G	57700019153
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 126G	57700019160
Friandise TLJ	MAYNARDS WINE GUMS 132G	57700019177
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS SOUR CHERRY BLASTERS 132G	57700019207
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 130G	57700019214
Friandise TLJ	SOUR PATCH KIDS 816G	57700015537
Friandise TLJ	MAYNARDS SWEDISH BERRIES 816G	57700015551
Friandise TLJ	MAYNARDS FUZZY PEACH 814G	57700016497
Biscuits	OREO ENROBÉS DE FUDGE 224G	66721009067
Biscuits	OREO L'ORIGINAL 270G	66721026590
Biscuits	OREO DOUBLE CRÈME 261G	66721026606
Biscuits	OREO DORÉS 270G	66721026613
Biscuits	OREO DORÉS DBL CRÈME 261G	66721026620
Biscuits	OREO GÂTEAU D'ANNIVERSAIRE 261G	66721026637
Biscuits	OREO MENTHE 261G	66721026644
Biscuits	OREO MENTHE 261G	66721026644
Biscuits	OREO BRIOCHE À LA CANNELLE 261G	66721026651
Biscuits	OREO CHOCOLAT NOIR 261G	66721026668
Biscuits	OREO ÉRABLE 261G	66721028921
Biscuits	OREO MINCES DORÉS 261G	66721028983
Biscuits	OREO MINCES ORIGINAUX 261G	66721028990
Biscuits	OREO THÉ AUX PERLES 263G	66721030207
Biscuits	CHRISTIE FUDGE-O 303G	66721005861
Biscuits	CHRISTIE FUDGE-O DOUBLE CRÈME 303G	66721005885
Biscuits	CHIPS AHOY! MOELLEUX AVEC MORCEAUX ORIG 290G	66721006233
Biscuits	CHIPS AHOY! ORIGINAUX 258G	66721026545
Biscuits	CHIPS AHOY! MORCEAUX 251G	66721026552
Biscuits	CHIPS AHOY! MORCEAUX DE CHOC TRIPLE 251G	66721026569
Biscuits	CHIPS AHOY! TENDRES 271G	66721026576
Biscuits	CHIPS AHOY! ARC-EN-CIEL 258G	66721026583
Biscuits	CHIPS AHOY! CARAMILK 253G	66721029010
Biscuits	CHIPS AHOY! BEURRE DE BISCUITS 281G	66721029805

Biscuits	OREO L'ORIGINAL 500G	66721005700
Biscuits	CHIPS AHOY! ORIGINAUX 460G	66721006684
Biscuits	CHIPS AHOY! ORIGINAUX 460G	66721006684
Biscuits	CHIPS AHOY! MORCEAUX 460G	66721006707
Biscuits	CHRISTIE OREO L'ORIGINAL 500G	66721007124
Biscuits	CHIPS AHOY! TENDRES 453G	66721008220
Biscuits	CHIPS AHOY! ARC-EN-CIEL 457G	66721009036
Biscuits	OREO MEGA CRÈME 374G	66721025456
Biscuits	OREO GÂTEAU D'ANNIVERSAIRE 482G	66721025791
Biscuits	CHIPS AHOY! MINI EGGS 460G	66721026385
Biscuits	CHIPS AHOY! CARAMILK TENDRES 453G	66721026392
Biscuits	OREO DOUBLE CRÈME 436G	66721028082
Biscuits	OREO DORÉS 439G	66721028099
Biscuits	OREO L'ORIGINAL 439G	66721028105
Biscuits	FUDGE-O 488G	66721028310
Biscuits	OREO JOIE 530G	66721029355
Biscuits	OREO BISCUITS DES LÉGENDES 303G	66721030146
Biscuits	OREO BTS SÉRIE LIMITÉE 303g	66721030153
Biscuits	OREO DOOM SÉRIE LIMITÉE 303G	66721030771
Biscuits	OREO ASSORTIMENT 20EMB 482G	66721028259
Biscuits	OREO L'ORIGINAL 20EMB 440G	66721028266
Biscuits	OREO ORIG 18EMB 396G	66721027627
Biscuits	CHIPS AHOY! MINI SNAK PAK 180G	66721020598
Biscuits	OREO MINI SNAK PAK 150G	66721028792
Biscuits	OREO MINI DORÉS 200G	66721028808
Biscuits	CHIPS AHOY! MINI 200G	66721028815
Biscuits	CHIPS AHOY! MINI ARC-EN-CIEL 200G	66721028839
Biscuits	OREO MINI 200G	66721028853
Biscuits	CHIPS AHOY! MINI SNAK PAK 156G	66721028860
Biscuits	OREO MINI DORÉS SNAK PAK 150G	66721029126
Biscuits	CHIPS AHOY! MINI ARC-EN-CIEL SNAK PAK 144G	66721029515
Craquelins	RITZ DRIZZLED MINIS FUDGE 113G	66721030603
Craquelins	RITZ DRIZZLED MINIS CARAMEL 226G	66721030214
Craquelins	RITZ DRIZZLED MINIS FUDGE 226G	66721030221
Craquelins	CRISPERS CHEDDAR 145G	66721026439
Craquelins	CRISPERS CORNICHONS À L'ANETH 145G	66721026484
Craquelins	CRISPERS BARBECUE 145G	66721026491
Craquelins	CRISPERS RANCH 145G	66721026507
Craquelins	CRISPERS SEL ET VINAIGRE 145G	66721026514
Craquelins	CRISPERS ASSAISONNÉS 145G	66721026521
Craquelins	CRISPERS ASSAISONNÉS 145G	66721026521
Craquelins	CRISPERS KETCHUP 145G	66721026538
Craquelins	CRISPERS MÉLI MÉLO ORIG 145G	66721027412
Craquelins	CRISPERS MÉLI MÉLO FROMAGE 145G	66721027429
Craquelins	CRISPERS MÉLI MÉLO BARBECUE 145G	66721027436
Craquelins	CRISPERS JALAPENO 145G	66721027856
Craquelins	CRISPERS BACON FUMÉ 145G	66721028907
Craquelins	CRISPERS CAJUN 145G	66721029539
Craquelins	CRISPERS CHILI LIME 145G	66721029591
Craquelins	CRISPERS GOCHUJANG 145G	66721029867

Craquelins	CRISPERS SZECHUAN 145G	66721029973
Craquelins	CRISPERS DOUBLE ADOBO 145G	66721030085
Craquelins	CRISPERS BACON FUMÉ 145G	66721028907
Craquelins	CRISPERS ASSAISONNÉS 145G	66721026521
Craquelins	CRISPERS KETCHUP 145G	66721026538
Craquelins	CRISPERS JALAPENO 145G	66721027856
Craquelins	CRISPERS CORNICHONS À L'ANETH 145G	66721026484
Craquelins	CRISPERS BARBECUE 145G	66721026491
Craquelins	CRISPERS RANCH 145G	66721026507
Craquelins	CRISPERS SEL ET VINAIGRE 145G	66721026514
Craquelins	CRISPERS MÉLI MÉLO FROMAGE 145G	66721027429
Craquelins	CRISPERS MÉLI MÉLO BARBECUE 145G	66721027436
Craquelins	CRISPERS MÉLI MÉLO ORIG 145G	66721027412
Craquelins	CRISPERS CHILI LIME 145G	66721029591
Craquelins	CRISPERS TANDOORI MASALA 145G	66721030511
Craquelins	RITZ CHIPS CHEDDAR 240G	66721028457
Craquelins	RITZ CHIPS ORIG 240G	66721028464
Craquelins	RITZ CHIPS CRÈME SURE ET OIGNON 240G	66721028914
Craquelins	RITZ DRIZZLED MINIS FUDGE 113G	66721030603
Craquelins	RITZ DRIZZLED MINIS CARAMEL 226G	66721030214
Craquelins	RITZ DRIZZLED MINIS FUDGE 226G	66721030221
Craquelins	RITZ MINI SNAK PAK 280G	66721030443
Craquelins	RITZ MINI SANDWICHES BEURRE D'ARACHIDE 180G	66721002143
Craquelins	RITZ MINI SANDWICHES FROMAGE 180G	66721002167
Craquelins	CHRISTIE RITZ MINI SANDWICHES FROMAGE SNAK PAK 180G	66721016232